



AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, et ce, conformément à l'article 1007 du Code Municipale du Québec, que le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2015 a été déposé au bureau de la soussignée, le 19 février 2015, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS PUBLIC est également donné que les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes : 30 mars, 30 juin, et 30 septembre 2015; le sceau de la poste faisant foi de la date de réception desdits comptes.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 20 février 2015.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière